

DÉLIBÉRATION N° 2022/13

Page 1 sur 1

L'an deux-mille-vingt-deux, le 31 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal: 22 mars 2022

	Nombre de	conseillers en exer	cice: 12
		Présents : 7	
		Votants: 10	
Votes	Pour: 10	Contre: 0	Abstention: 0

<u>Etaient présents</u>: M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Thierry SOYER, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHABAUTY, M. Alexandre CHASSAT.

<u>Étaient excusés</u>: Mme Emmanuelle FAUTREL-BÉAUR; M. Vincent CERISIER, Mme Caroline DHYEVRE, M. Aurélien THABUTEAU, Mme Sylviane TESSIER

Étaient absents:

Procurations: Mme Sylviane TESSIER donne procuration à Mme Gisèle THEUTTHOUNE;

M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN;

M. Vincent CERISIER donne procuration à M. Alexandre CHASSAT

Alexandre CHABAUTY a été nommé secrétaire de séance.

OBJET: Vote des taux de fiscalité directe 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982, Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

• Taxe Foncière Propriétés Bâties :

29,52 %

• Taxe Foncière Propriétés Non Bâties :

39,80 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à

• Taxe Foncière Propriétés Bâties :

29,52 %

• Taxe Foncière Propriétés Non Bâties :

39,80 %

Fait à ANTIGNY, le 31 mars 2022

Le Maire, Vincent LAUER

Mairie d'ANTIGNY - 42 Place de la Mairie - 86310 ANTIGNY

AR PREFECTURE

Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

mairie@antigny86.fr

086-218600062-20220331-31032022_13-DE Recu le 08/04/2022